



PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022 VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES

I- INTRODUCTION

Le budget primitif est le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Ville. Il est voté pour l'année civile – du 1^{er} janvier au 31 décembre – et peut être voté par le conseil municipal jusqu'au 15 avril 2022. Depuis 2021, la Ville du Chambon-Feugerolles a fait le choix de voter son budget avec reprise des résultats puisque le compte administratif est voté au cours du même conseil municipal.

Le budget primitif constitue la traduction des politiques publiques mises en œuvre et des projets que la Ville souhaite maintenir et développer. Il traduit la volonté d'assurer un juste équilibre entre la nécessité de garantir et de développer des services publics de proximité tout en préservant les grands équilibres qui pèsent sur les finances locales.

II – CADRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget primitif 2022 est construit sur la base des orientations budgétaires présentées et débattues au cours du conseil municipal du 9 février 2022. Il s'inscrit dans un contexte d'après crise sanitaire, c'est-à-dire avec des dépenses et des recettes prévisionnelles chiffrées dans leur intégralité puisque les mesures restrictives que la collectivité a connu pour faire face à l'épidémie de la Covid 19 ces deux dernières années devraient être levées en 2022.

Le budget primitif s'articule autour des principaux objectifs suivants :

- ⇒ Une évolution modérée et contenue par rapport aux réalisations des exercices antérieurs :
 - des charges de gestion courante hors dépenses incompressibles (fluides, contrats de maintenance, alimentation...),
 - des dépenses de personnel.
- ⇒ Aucune hausse des taux de fiscalité locale,
- ⇒ Une capacité d'autofinancement suffisante pour le financement des investissements municipaux.

III – PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Les présentations ci-dessous ne font apparaître que les dépenses et recettes réelles qui, à la différence des opérations d'ordre, donnent lieu à des décaissements et des encaissements de fonds.

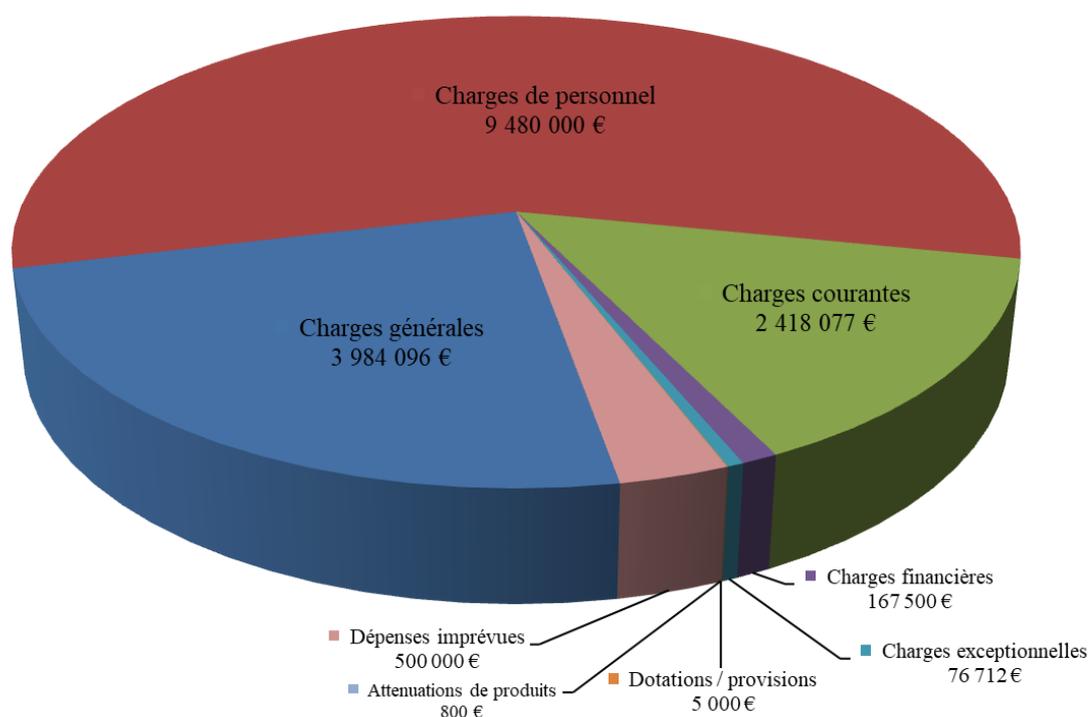
A – La section de fonctionnement

Les efforts de gestion engagés ces dernières années ont permis de faire progresser le niveau d'épargne. Le budget primitif pour 2022 est donc construit de manière à permettre, cette année encore, de dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour la poursuite des investissements communaux.

➤ Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles regroupent l'ensemble des dépenses courantes nécessaires à la mise en œuvre des services publics municipaux. Poursuivre et renforcer leur gestion constitue un objectif prioritaire pour la Ville qui veille néanmoins à prévoir de la manière la plus juste possible les dépenses nécessaires à leur mise en œuvre. Elles s'élèvent (hors opérations d'ordre et hors crédits inscrits pour l'équilibre budgétaire) à 16 632 185 € et se répartissent de la manière suivante :

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



Les charges à caractère général (011) : 3 984 096 €

Comme annoncé dans le cadre des orientations budgétaires, l'évolution des charges à caractère général est modérée. Toutefois, les charges dites incompressibles (fluides, contrats de maintenance, alimentation...) connaissent une évolution à la hausse sous l'effet conjugué de l'inflation et de la tendance haussière des prix des énergies.

De plus, les levées progressives des restrictions sanitaires depuis février 2022 devraient redonner toute sa place aux activités diverses et au monde de la culture. Les budgets 2020 et 2021 avaient pris en compte les contraintes de fonctionnement dues à la crise sanitaire. Aussi, le budget 2022 est construit sur des crédits équivalents à ceux inscrits en 2019.

Au vu de ces éléments de contexte, les charges à caractère général apparaissent donc en hausse de 5,94 % par rapport au budget voté en 2021.

Les charges de personnel (012) : 9 480 000 €

Les prévisions budgétaires pour 2022, en matière de dépenses de personnel, prennent en compte le glissement vieillesse technicité (GVT), les avancements d'échelon ainsi que les avancements de grade et promotion par concours.

La valeur du point d'indice ne devrait pas évoluer mais la progression mécanique du SMIC aura un impact sur certaines rémunérations.

La Ville du Chambon-Feugerolles poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale rendue nécessaire pour faire face au contexte de plus en plus contraint qui pèse sur les collectivités territoriales. Elle repose sur différents axes :

- Un examen attentif de chaque situation, en optimisant au mieux la gestion du personnel, en recherchant toutes les possibilités de mutualisation et de simplification,
- Une structuration de l'organisation des services en adéquation avec les politiques publiques et projets portés par la municipalité.

L'amélioration des conditions de travail des agents, la formation et la valorisation des carrières seront poursuivies dans un souci de bien être au travail et de prévention des accidents du travail.

Ainsi l'évolution des charges de personnel est contenue. Elles apparaissent en hausse de 1,44% par rapport au budget voté en 2021.

Les autres charges de gestion courante (65) : 2 418 077 €

Les dépenses de ce chapitre regroupent principalement les subventions versées par la Ville et les contributions aux organismes extérieurs.

Le budget 2022 prend en compte la stabilité de la contribution versée au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (530 000 €). La Ville maintient ses concours financiers en direction des associations locales ou autres structures (383 777 €) et au Centre Communal d'Action Sociale (700 000 €) pour lui permettre de poursuivre ses actions en direction de la petite enfance et des publics fragiles.

Ce chapitre de dépenses intègre également les contributions versées par la Ville au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (426 050 €) pour la mise en œuvre des compétences optionnelles auxquelles la commune adhère à savoir le pôle culture et l'Ecole Intercommunale des Arts (EIA).

Les charges financières (66) : 167 500 €

Les charges financières, qui regroupent les intérêts des emprunts, suivent l'encours de la dette.

Cette dernière comprend des emprunts à taux fixe (67,7%). Ils permettent de sécuriser une partie de l'encours et apportent une visibilité sur les échéances futures.

Les emprunts à taux variable qui composent également une partie de la dette (16 %), rendent sa gestion plus souple avec notamment des opportunités de renégociation. Ils permettent d'améliorer le taux moyen de la dette, notamment en période de taux bas.

La dette comprend enfin une part d'emprunts indexés sur le livret A (16,3 %).

La dette est indexée à 100% sur le risque le plus faible possible suivant la charte de bonne conduite GISSLER (1A).

Les charges exceptionnelles (67) : 76 712 €

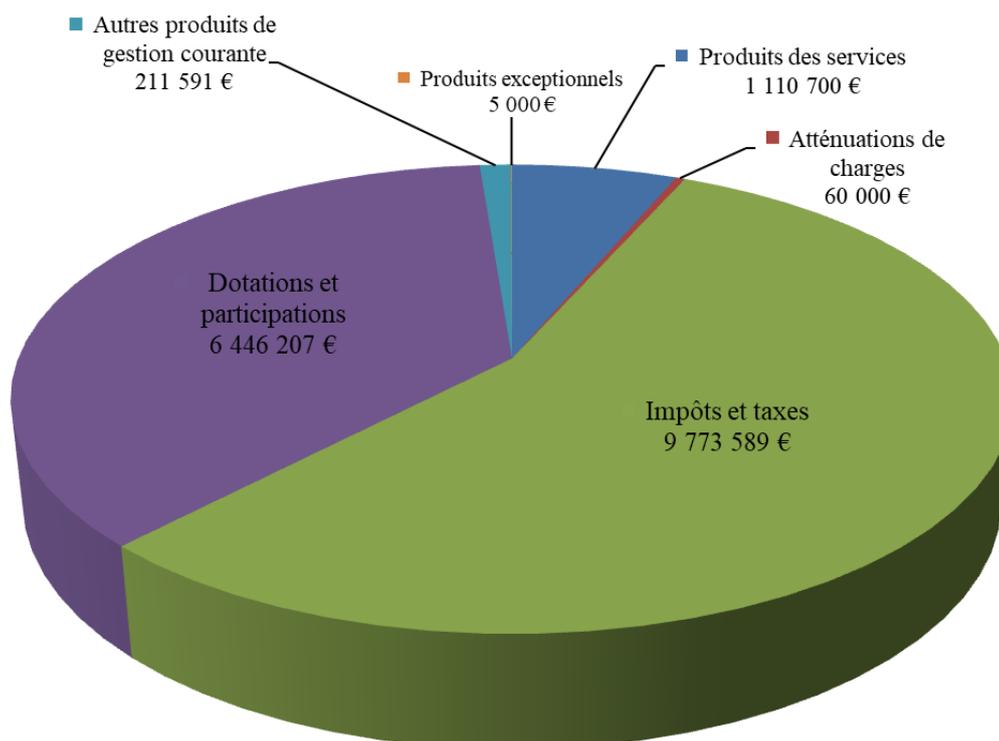
Ce chapitre regroupe toutes les autres charges exceptionnelles notamment les subventions exceptionnelles, les admissions en non valeur ou les extinctions de dettes ainsi qu'une régularisation d'écriture comptable à venir.

Les dotations et provisions (68) : 5 000 €

Ce chapitre regroupe notamment les provisions pour créances douteuses qui doivent être prévues budgétairement au regard des dispositions édictées par le code général des collectivités territoriales. Il est prévu de constituer une provision à hauteur de 5 000 €.

➤ *Les recettes réelles de fonctionnement*

Elles sont composées pour l'essentiel d'impôts et taxes, de dotations et participations et de recettes issues du produit des services municipaux. Elles s'élèvent (hors opérations d'ordre) à 17 607 087 € et se répartissent de la manière suivante :



Répartition des recettes réelles de fonctionnement

Impôts et taxes (73) : 9 773 589 €

Ce chapitre de recettes est établi sur la base d'une stabilité des taux de fiscalité directe locale.

Dans l'attente de la détermination des bases, le produit fiscal attendu est déterminé de façon stable mais en prenant en compte, de façon prudentielle, un coefficient de revalorisation forfaitaire de 1,7%. Aussi, les cotisations payées par le contribuable en 2022 ne progresseront qu'en fonction de l'évolution physique des bases (rénovation, agrandissement) et de l'application du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases.

Depuis 2021, la Ville du Chambon-Feugerolles ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Pour mémoire, cette perte de ressources a été compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). La perception d'un produit supplémentaire de TFPB ne coïncidant jamais à l'euro près au montant de la TH perdue, un mécanisme correcteur est prévu (coefficient correcteur).

Les montants de l'Attribution de Compensation (AC) versée par Saint-Étienne Métropole devraient être stables par rapport à 2021 (3 456 037 €).

Enfin, le budget 2022 prévoit une quasi stabilité des enveloppes du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) (225 000 €) et de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) (474 395 €) par rapport aux recettes perçues en 2021.

Dotations et participations (74) : 6 446 207 €

La stabilité du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) annoncée dans la loi de finances pour 2022 ne signifie pas pour autant une stabilité du montant individuel de DGF perçue par la commune en raison notamment du dispositif d'écrêtement. Le montant inscrit en 2022 (2 698 000 €) prend en compte un écrêtement prévisionnel estimé à 8 785 € et une baisse de la part liée à la variation de la population (montant estimé à 23 795 €).

Le montant de la Dotation de Solidarité Urbaine retenu (2 484 609 €) est estimé au regard des dispositions prévues par la loi de finances pour 2022 qui prévoit un abondement de cette dotation.

Enfin, le montant de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) à percevoir en 2022 apparaît en hausse (51 312 €).

Produits des services (70) : 1 110 700 €

Ce chapitre comprend l'ensemble des recettes perçues par la Ville dans le cadre du fonctionnement de ses services dont principalement celles issues des activités périscolaires et de loisirs, de la cantine scolaire et du centre aquatique. Ce chapitre apparaît dans un souci de prudence en quasi stabilité par rapport aux crédits inscrits au budget primitif 2021.

Atténuations de charges (013) : 60 000 €

Ces recettes comprennent essentiellement les remboursements des charges de personnel ou charges de sécurité sociale.

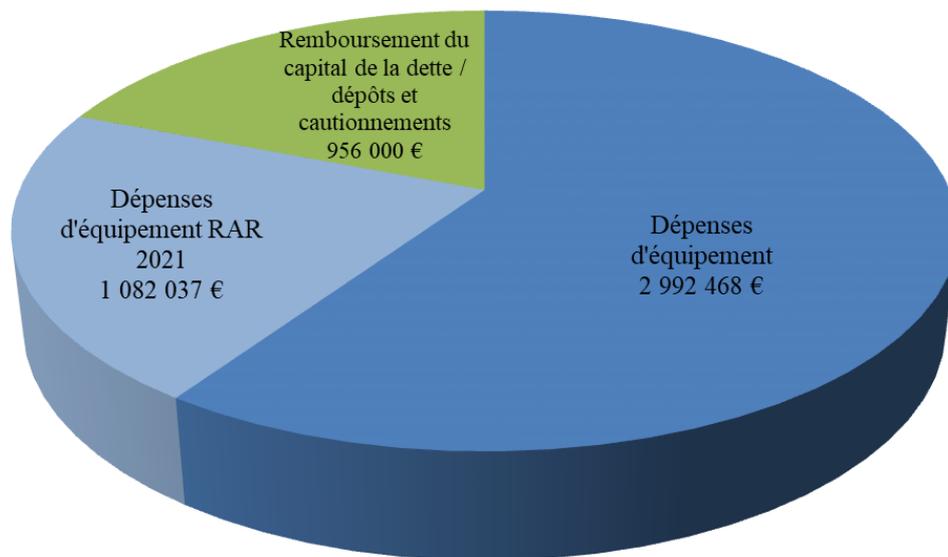
Autres produits de gestion (75) : 211 591 €

Ils correspondent principalement aux loyers perçus par la Ville. Une baisse des recettes est constatée par rapport aux crédits inscrits au budget primitif 2021 en raison du non renouvellement de certaines conventions.

B – La section d'investissement

➤ Les dépenses réelles d'investissement

Elles regroupent essentiellement les dépenses d'équipement et le remboursement du capital de la dette. Elles s'établissent (hors opération d'ordre et hors revolving) à 5 030 505 € et se répartissent de la manière suivante :



Répartition des dépenses réelles d'investissement

Les dépenses d'équipement hors restes à réaliser 2021 (RAR) : 2 992 468 €

Une enveloppe de 2 992 468 € de dépenses d'équipement est inscrite hors reste à réaliser 2021 (RAR). Elles comprennent principalement des opérations structurantes, des travaux courants et des acquisitions de matériels nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux auxquels s'ajoutent une enveloppe consacrée aux aides municipales octroyées dans le cadre des différents dispositifs municipaux aux particuliers de valorisation du patrimoine local et d'amélioration du paysage urbain.

Les dépenses d'équipement portées en 2022 s'articulent autour des principales thématiques suivantes :

⇒ *Amélioration du cadre de vie*

La principale opération d'investissement sera consacrée à la réhabilitation et l'extension du gymnase Le Rabelais. Le montant budgété sur l'année 2022 s'élève à 1 000 000 €.

Les travaux de confortement de la voûte de couverture du Valchérie et l'aménagement de ses berges bénéficieront d'une enveloppe de 250 000 €. Des crédits affectés à des opérations de déconstruction sont inscrits à hauteur de 230 000 €.

Enfin, une enveloppe de 130 000 € sera consacrée à diverses opérations visant à permettre une meilleure maîtrise énergétique communale avec notamment le projet de végétalisation de la façade Est de l'Hôtel de Ville.

⇒ ***Valorisation du patrimoine scolaire***

Chaque année une attention particulière est portée à l'entretien des écoles de la Ville.

En 2022 plusieurs interventions sont prévues dans les groupes scolaires à hauteur de 56 000 € et une enveloppe de 73 000 € sera consacrée au déploiement de la restauration scolaire.

⇒ ***Actions en faveur de la tranquillité publique et de la prévention de la délinquance***

En matière de tranquillité publique, le programme d'entretien du parc de caméras de vidéoprotection sera poursuivi.

Un budget prévisionnel 2022 de 37 000 € sera affecté.

⇒ ***Entretien et réhabilitation du patrimoine bâti communal et du matériel***

Plusieurs interventions sont prévues principalement sur les bâtiments de la crèche Les Picoti, la maison des associations, les serres... L'enveloppe budgétaire 2022 s'élève à 164 500 €. De plus 118 000 € seront affectés au renouvellement et à l'entretien du matériel municipal.

A cela s'ajoute l'ensemble des dépenses d'investissement récurrentes servant notamment au maintien et au renouvellement des équipements publics.

Emprunts et dettes hors revolving / Dépôts et cautionnements (16) : 956 000 €

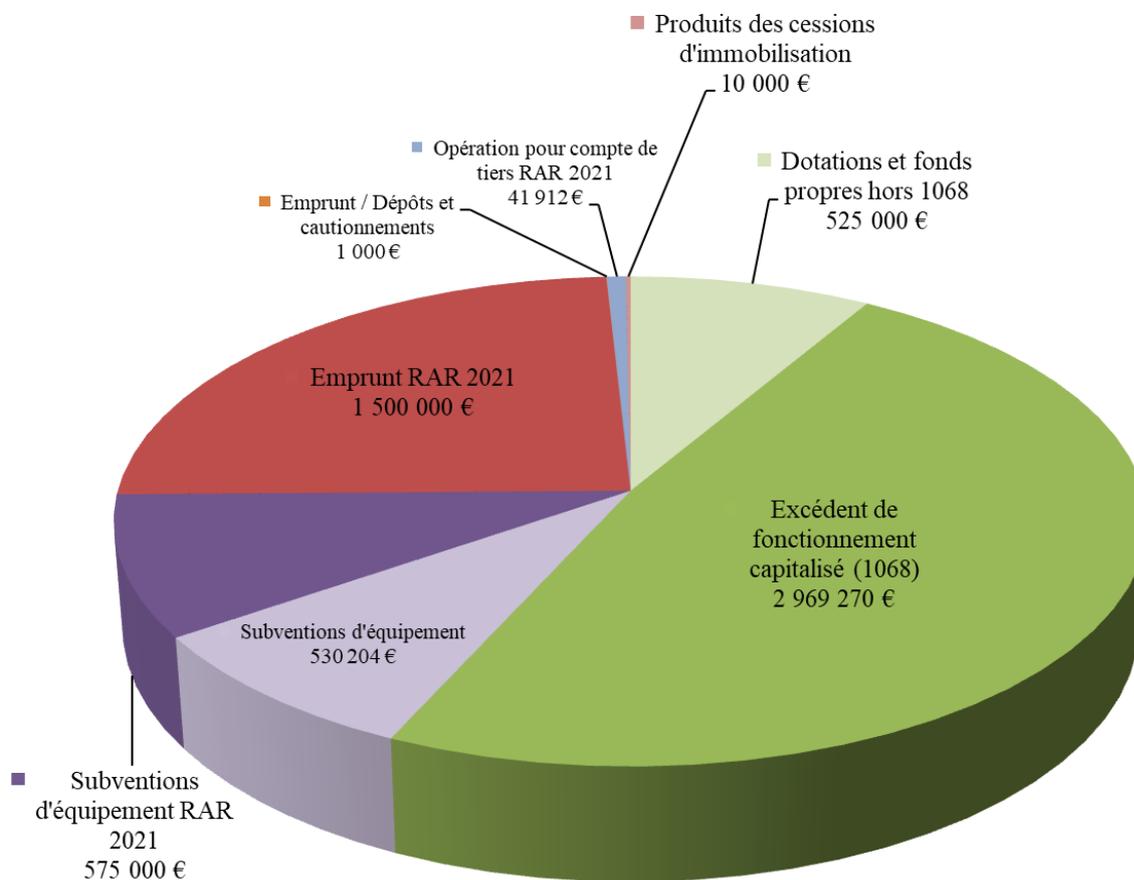
Ce poste de dépenses porte essentiellement sur le remboursement du capital de la dette. Il s'établit pour 2022 à 955 000 €. De plus, des crédits à hauteur de 1 000 € ont été inscrits afin de gérer les cautions demandées dans le cadre des locations de salles. A noter que ces crédits sont aussi inscrits en recettes à la même hauteur.

➤ ***Les recettes réelles d'investissement***

Elles se composent pour l'essentiel :

- Du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (compensation de la charge de TVA supportée par la commune dans ses dépenses d'équipement) et de la taxe d'aménagement reversée à hauteur de 90 % par Saint-Étienne Métropole,
- De subventions à percevoir,
- De l'excédent de fonctionnement capitalisé,
- De l'emprunt.

Pour 2022, elles s'établissent à 6 152 386 € (hors revolving) et se répartissent de la manière suivante :



Répartition des recettes réelles d'investissement

IV – TABLEAU DE L'ENSEMBLE GENERAL DU BUDGET

Le tableau présenté ci-dessous inclus les opérations d'ordre non budgétaire :

	Dépenses	Recettes
	Fonctionnement	
Réelle hors équilibre budgétaire	16 632 185,00 €	17 607 087,00 €
<i>Equilibre budgétaire</i>	<i>3 313 195,33 €</i>	<i>0,00 €</i>
Ordre	1 888 812,00 €	413 910,00 €
Résultat reporté	0,00 €	3 813 195,33 €
Total	21 834 192,33 €	21 834 192,33 €
	Investissement	
Réelle hors revolving	5 030 505,05 €	6 152 386,18 €
<i>Revolving</i>	<i>840 000,00 €</i>	<i>840 000,00 €</i>
Ordre	493 910,00 €	1 968 812,00 €
Résultat reporté	2 596 783,13 €	0,00 €
Total	8 961 198,18 €	8 961 198,18 €